



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P218_2021

Date : 09/07/2021

OBJET : Acquisition de locaux situés dans le Centre d'Affaires de l'Atlantique - Au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Exposé

Dans le cadre de la recherche de ses nouveaux locaux, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a l'opportunité d'acquérir des bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment A du « Centre d'Affaires de l'Atlantique », ensemble immobilier en copropriété situé Boulevard Félix Amiot - Ville de Cherbourg-en-Cotentin (50100).

Cette acquisition porte sur un ensemble de bureaux d'une superficie d'environ 131 m² formant les lots n° 12, 13 et 14 de la copropriété avec sanitaires jouxtant cet espace de bureaux situés dans le hall d'entrée du Bâtiment.

Il convient ainsi de régulariser cette cession avec le propriétaire, la SCI JM & MB dont le siège social est situé à GRANVILLE (50400) 14 rue Saint Jean, étant précisé que ce projet a été négocié par l'agence LE FRANC située 32, rue Albert Mahieu à Cherbourg-en-Cotentin.

La négociation a abouti à un accord sur cette cession au prix de 183.000,00 € (cent quatre-vingt-trois mille euros) net vendeur, conformément à l'avis des Domaines.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code civil et notamment les articles 1708 et suivants,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 9 avril 2021,

Vu l'offre d'achat signée le 21 mai 2021,

Décide

- **D'acquérir** les locaux à usage de bureaux d'une surface totale de 131 m² formant les lots numéros 12, 13 et 14 de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Centre d'affaires de l'Atlantique » au prix de cent quatre-vingt-trois mille euros (183 000 €) auquel il convient d'ajouter les frais d'acte notarié et les frais d'agence tels qu'énoncés dans l'offre d'achat.
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits à la ligne de crédit 77246 au chapitre 21 fonction 820.
- **D'autoriser** le Vice-président ou le conseiller délégué à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE